



Employeur arnaqueur embauche soit disant en cdi mais non déclaré

Par **amel**, le **29/02/2012** à **20:29**

Bonjour,

Mon employeur m'avait soit disant embauché en cdi (contrat à l'appui)

J'ai travaillé pour ce dernier durant neuf mois et celui-ci avait régulièrement des retard quand au versement de mon salaire et quand a l'envoi de mes bulletins de salaires.

Douteux, j'ai effectué des recherches sur le net et je me suis rendu compte que l'entreprise était en faillite.

Une cousine qui travail pour un organisme pouvant consulter mes droits m'a informé que mon employeur n'avait en réalité cotisé qu'un mois et demi sur les neufs mois où j'avais travaillé.

Illégalement ils ne m'avait pas déclaré pour le reste a mon insu.

Je me suis rendu à l'urssaf pour me renseigner et là on me demande mes fiches de paie.

Après avoir présenté celles que j'avais a disposition, la personne qui m'a reçu m'informe que mes bulletins sont "bidon" car il n'y a pas de numéro destiné à l'urssaf dessus.

Je pense que je dois me rendre au prud'homme mais je ne connais rien en droit: ni les démarches à faire ni où aller. Je n'ai pas d'argent pour me payer un avocat.

Aujourd'hui j'ai cessé d'aller au travail même si ceux-ci m'appel pour me réclamer mon badge d'accès je refuse de répondre ou de m'y rendre car celui-ci constitue une preuve en plus pour moi, démontrant que je travaillais belle et bien chez eux. Ils prétextent qu'ils ont quelques heures à me payer encore pour que je m'y rende.

Que faire?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **pat76**, le **01/03/2012** à **16:15**

Bonjour

Vous allez prévenir l'inspection du travail pour commencer.

Ensuite vous prenez contact avec un syndicat pour vous faire aider dans la procédure.

Si vous ne voulez pas vous présenter à votre lieu de travail, mettez vous provisoirement en arrêt maladie.

Faites une photocopie du badge.

L'URSSAF et l'Inspection du Travail vont s'occuper de votre employeur.

Vous engagerez la procédure pour travail dissimulé puisque l'employeur n'a pas reversé les cotisations salariales qu'il vous a retenues.

Vous avez les coordonnées de l'entreprise, le n° de siret par exemple.

Vous avez des collègues dans l'entreprise, il faudra les prévenir pour qu'ils vérifient s'ils ne sont pas dans la même situation que vous.